



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2023

Délibération n° CA 2023-03.02

Adoption du Compte financier de l'exercice 2022 de l'Etablissement et affectation du résultat de l'exercice

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 octobre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 175 et 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : **51**
- 2° Quorum : **26**
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **31**
- 4° Administrateurs prenant part au vote : **31**
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : **31**
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**
 - c) Nombre d'abstentions constatées : **0**
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2022 suivants :**

- **72.18 ETPT sous plafond dont 67.88 ETPT sous plafond et 4.3 ETPT hors plafond réalisés,**
- **8 936 368.23 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :**
 - 4 854 406.21 € sur le Personnel,
 - 1 647 999.21 € sur le Fonctionnement,
 - 625 760 € sur l'Intervention,
 - 1 808 202.81 € sur l'Investissement ;

- **7 644 845.34 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**
 - 4 854 406.21 € sur le Personnel,
 - 1 823 894.16 € sur le Fonctionnement,
 - 295 778.02 € sur l'Intervention,
 - 670 766.95 € sur l'Investissement ;

- **8 081 383.85 € de recettes constatées, dont :**
 - 6 342 691.34 € de recettes globalisées,
 - 1 738 692.51 € de recettes fléchées ;

- **+ 436 538.51 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et la Directrice, **arrête les éléments d'exécution comptable 2022 complémentaires suivants :**

- **+ 493 502.17 € de variation de trésorerie,**
- **+ 204 043.46 € de résultat patrimonial,**
- **+ 689 097.80 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **+ 414 648.82 € de variation de fonds de roulement.**

Article 3 :

Le Conseil d'administration **décide :**

- **d'affecter le résultat excédentaire à hauteur de 204 043.46 € en report à nouveau créateur (compte 110),**
- **d'apurer celui-ci par une écriture du comptable pour le même montant au crédit du compte 10682 de réserves facultatives portant ainsi le solde créateur de ce dernier à 2 725 248.89 €.**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La Directrice s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 14 mars 2023.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD